



Cdi à temps partiel plafond dépassé

Par **casazupus**, le **11/06/2010 à 08:35**

Bonjour,
Embauchée le 06/07/2009 en cdi pour une moyenne de 86,67 heures mensuelle annualisées; je suis employée de base. J'ai effectué, au 31 mai dernier 1152 heures et 25 minutes (au lieu de 1040 heures) et ce sur 11 mois.
J'ai téléchargé ma convention collective (1286) sur Légifrance et me suis aperçue que j'ai été payée pendant 6 mois en dessous du minimum légal prévu par la convention, que le dimanches et jours fériés n'étaient pas pris en compte... et j'ai adressé un courrier motivé à mon patron.
Dimanches et jours fériés ont bien été comptabilisés pour le mois de mai, j'attends sa réponse écrite concernant mes heures depuis mon embauche mais il me répond verbalement que le calcul se fait sur l'année civile! Je n'ai donc pas, pour lui, dépassé le plafond initial.
Mais au regard de ma convention collective (1286), je pense avoir raison.
Alors ai-je bien raison?
Merci de me répondre.

Par **julius**, le **11/06/2010 à 11:39**

Bonjour,
Votre question est elle ?
ai je raison ?
Oui, cependant si l'employeur refuse de vous entendre, vous devrez aller au tribunal des prud'hommes pour faire valoir vos droits.
vous pourrez ainsi faire requalifier votre contrat de travail.